

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 19 janvier 2022, le Règlement no 292-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC de Bellechasse au <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fr/l-organisation/avis-public/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 25^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale
Greffière-trésorière



RÈGLEMENT NUMÉRO 292-22

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 3 INTITULÉ « MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES »

Le second alinéa de l'article 3 est modifié afin de retirer le nom de la municipalité de Saint-Gervais.

Le quatrième alinéa de l'article 3 est modifié afin d'ajouter le nom de la municipalité de Saint-Gervais.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

Le troisième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter, suite à « Règlement de construction », ce qui suit :

« , à l'exception des dispositions relatives aux clapets antiretours ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

Copie certifiée conforme, ce 25 janvier 2022

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale